



Treasury Board of Canada
Secretariat

Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada



Mise à jour sur le Plan d'action contre les atteintes à la vie privée

Aux fins de discussion

Réunion de la communauté de l'AIPRP

Le 26 février 2021

But

- Faire le point sur les activités du Plan d'action contre les atteintes à la vie privée et les résultats à venir

Contexte

Dans ses deux derniers rapports annuels au Parlement, le commissaire à la protection de la vie privée a soulevé des problèmes dans la façon dont le gouvernement gère les atteintes à la vie privée et a recommandé les mesures suivantes :



Améliorer les lignes directrices, le soutien et la formation concernant la gestion des atteintes à la vie privée et apporter des précisions à cet égard.



En ce qui concerne les institutions, prendre des mesures importantes pour s'assurer que tous les employés du GC comprennent ce qui constitue des renseignements personnels - la priorité devrait être accordée aux spécialistes des TI et de la sécurité.



Modifier la *Loi sur la protection des renseignements personnels privée* pour y ajouter des dispositions de protection précises et l'obligation de signaler les atteintes à la vie privée.

Plan d'action contre les atteintes à la vie privée – Juillet 2019

Accroître la sensibilisation



Élaborer des documents et des outils de sensibilisation aux atteintes à la vie privée et les communiquer à tous les employés du gouvernement du Canada et aux collectivités fonctionnelles clés.

Améliorer la formation



Collaborer avec l'École de la fonction publique du Canada et afin de renforcer la formation sur la protection des renseignements personnels et l'identification et la gestion des atteintes à la vie privée pour les employés du gouvernement du Canada.

Élaborer des modules de formation sur la prévention, la gestion et le signalement des atteintes à la vie privée pour les collectivités fonctionnelles clés.

Améliorer les politiques, les guides et les outils.



Examiner les instruments et outils de politiques existants pour déterminer les possibilités de renforcer l'identification, la prévention, la gestion et le signalement des atteintes à la vie privée.

Collaborer avec le Commissariat à la protection de la vie privée



Élaborer un nouveau formulaire de signalement des atteintes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour les institutions du gouvernement du Canada afin de faciliter le signalement, et préciser les processus.

Élaborer des conseils sur la gestion des atteintes, et les promouvoir auprès des institutions fédérales.

Le plan d'action repose sur le plan de travail détaillé affiché sur Canada.ca.

Plan d'action contre les atteintes à la vie privée – Activités jusqu'à aujourd'hui



Sensibilisation accrue à la gestion des renseignements personnels et des atteintes à la vie privée grâce à des présentations aux communautés fonctionnelles de l'AIPRP, de la cybersécurité, de la sécurité de l'information et des TI et de la sécurité physique.



Amélioration de la formation grâce à la collaboration avec l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) pour mettre à jour le cours sur la sécurité (A230) et à l'établissement d'un partenariat avec l'Académie numérique de l'EFPC pour intégrer le contenu sur la protection de la vie privée dans le matériel de cours.

Plan d'action contre les atteintes à la vie privée – Activités jusqu'à aujourd'hui



Renforcer les politiques, les lignes directrices et les outils grâce aux activités suivantes :

- passer en revue l'ensemble des politiques et directives en vigueur en matière de protection de la vie privée;
- établir une nouvelle présence sur GCpédia qui servira de dépôt central d'informations, d'outils et de conseils relatifs à la vie privée;
- ajouter de nouvelles exigences en matière de respect de la vie privée dans les normes des TI de l'architecture intégrée du GC



Collaborer avec le Commissariat à la protection de la vie privée à l'élaboration d'un nouveau formulaire permettant aux institutions de signaler les atteintes importantes à la vie privée.

Nouvelles ressources pour le Plan d'action contre les atteintes à la vie privée

À l'appui du plan d'action, le SCT a élargi la page GCpédia du plan d'action pour y ajouter des nouvelles ressources pour sensibiliser à ce qui constitue un renseignement personnel, à la manière de la protéger et de gérer les atteintes à la vie privée



Les nouvelles ressources comprennent le matériel important suivant, destiné aux praticiens de la sécurité :

- **Présentation du SCT** : *Atteintes à la vie privée : ce que vous devez savoir en tant que professionnel de la sécurité*
- **Fiche d'information** : *Protection des renseignements personnels dans le cadre d'un travail à distance*
- **Un lien vers le cours de l'École de la fonction publique du Canada** : A230 - *Sensibilisation à la sécurité*, qui contient des mises à jour récentes sur la sécurité du gouvernement et la protection de la vie privée



Le matériel supplémentaire comprend également des infographies sur des sujets concernant la sécurité, par exemple la nécessité de mettre en place des contrôles d'accès stricts en ce qui a trait aux renseignements personnels, aux données, aux atteintes à la vie privée et à l'échange d'information.

Nouvelles infographies - Protéger les renseignements personnels et de gérer les atteintes à la vie privée

PROTEGER LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

LES CONTRÔLES D'ACCÈS NE DOIVENT PAS S'ARRÊTER À LA PORTE

Des contrôles doivent être en place pour limiter l'accès aux renseignements personnels pour la sécurité physique et la technologie de l'information :

- Accès à l'immeuble et à l'étage
- Classeurs et dossiers papier
- Accès au réseau et aux logiciels basés sur les rôles
- Mots de passe et chiffrement sur les appareils

LE TYPE LE PLUS COURANT D'ATTEINTE À LA VIE PRIVEE EST LA DIVULGATION NON AUTORISÉE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

LIMITER L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNEL FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉVENTION DES ATTEINTES À LA VIE PRIVEE

ASSUREZ-VOUS QUE DES MESURES DE CONTRÔLE ADÉQUATES SONT EN PLACE POUR PRÉVENIR LES INFRACTIONS DANS VOTRE INSTITUTION

PROTÉGEZ LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS: LIMITEZ L'ACCÈS AU SYSTÈME

Attribuez des rôles d'utilisateur dans les systèmes

Protégez la vie privée et la sécurité des renseignements qui relèvent du gouvernement : créez un accès basé sur les rôles dans les systèmes, examinez régulièrement les contrôles d'accès et supprimez les comptes lorsque les employés n'ont plus besoin de priviléges d'accès.

COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

zones de text ouvertes

TOUT CE QUE VOUS N'AVIEZ PROBABLEMENT PAS BESOIN DE SAVOIR

Les zones de texte dans les formulaires peuvent entraîner une collecte excessive d'informations personnelles

An overworked businessman

ENVISAGEZ DES SOLUTIONS DE RECHARGE:

- CHOIX MULTIPLES
- LISTES DE SÉLECTION
- BOUTONS RADIO
- CASES À COCHER

ATTEINTES À LA VIE PRIVEE

VEUILLEZ COMMUNIQUER IMMÉDIATEMENT AVEC VOTRE BUREAU DE L'AIPRP SI VOUS SOUPÇONNEZ UNE ATTEINTE À LA VIE PRIVEE

Une atteinte à la vie privée comporte la création, la collecte, l'utilisation, la divulgation, la rétention ou la destruction inappropriée ou non autorisée de renseignements personnels

COMMENT LA PLUPART DES ATTEINTES SE PRODUISENT-ELLES?

DIVULGATION ACCIDENTELLE	PERTE DE CONTRÔLE	ACCÈS NON AUTORISÉ
Cela peut être causé par une erreur commise par inadvertance au nom d'un employé, comme une erreur d'acheminement du courrier ou du courrier électronique.	Le vol ou la perte d'équipement, d'appareils mobiles ou de documents contenant des renseignements personnels	Sécurité et contrôles d'accès compromis ou insuffisants pour les renseignements imprimés ou électroniques

SUIVEZ LA TROUSSE D'OUTILS POUR LA GESTION DES ATTEINTES À LA VIE PRIVEE

RÉPONSE	PRÉVENTION
ÉVALUER ET CONTENIR.	Il y aura toujours un risque d'atteinte à la vie privée, malgré les meilleurs efforts de chacun.
Une fois qu'une atteinte à la vie privée présumée ou connue s'est produite, prenez des mesures immédiates pour contenir l'atteinte et protéger les dossiers, les systèmes, les courriels ou les sites Web touchés.	
COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE BUREAU DE L'AIPRP	Les institutions devraient:
Chaque institution est tenue de mettre en place des plans pour traiter les atteintes à la vie privée. Collaboriez avec votre bureau de l'AIPRP pour coordonner les prochaines étapes afin de réagir à l'atteinte à la vie privée.	<ul style="list-style-type: none"> réviser les politiques et les procédures internes; offrir de la formation et une éducation continue; réviser les contrôles de l'accès physique; chiffrer les appareils électroniques portatifs; effectuer le contrôle continu, l'enregistrement et des audits de la sécurité physique et technique.
DOCUMENTER L'ATTEINTE	Vous trouverez de plus amples renseignements et la trousser en : https://www.csneda.ca/fr/securite-et-conseil-trousse/service/accès-information-protection-renseignements-personnels/protection-renseignement-personnel/gestion-atteinte-vie-privee.html

Lignes directrices sur la protection de la vie privée pendant le travail à distance

Le SCT a préparé des lignes directrices pour rappeler aux employés les risques liés à la protection des renseignements personnels et les facteurs à prendre en considération lorsqu'ils travaillent à distance afin de réduire le risque d'atteinte à la vie privée.



Facteurs clés à prendre en considération

- La protection des renseignements personnels alors que nous changeons nos méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19.
- Changements dans la gestion de l'information, la prestation de services et la collaboration avec les collègues grâce à l'utilisation accrue de nouveaux outils



Ces lignes directrices fournissent aux employés des conseils pour protéger les renseignements personnels lorsqu'ils travaillent dans ce nouveau contexte.

Nouvelle présentation personnalisable

Le SCT a préparé cette présentation modifiable pour aider à sensibiliser les employés aux éléments suivants :

- ce qui constitue des renseignements personnels (et des renseignements personnels sensibles);
- pourquoi et comment les renseignements personnels sont recueillis;
- l'obligation de protéger les renseignements personnels, et la manière de le faire;
- ce qui constitue une atteinte à la vie privée (et une atteinte importante à la vie privée);
- comment évaluer le « préjudice » ou le « tort » causé;
- que faire si un employé soupçonne une atteinte à la vie privée.



Prochaines étapes

- Mettre à l'essai le nouveau formulaire pour signaler les atteintes à la vie privée.
- Continuer à intégrer la gestion des atteintes à la vie privée dans l'ensemble des outils du gouvernement pour gérer les cyberévénements.
- Continuer à travailler avec le personnel des politiques de sécurité du SCT à la mise à jour de la norme relative au filtrage de sécurité.
- Rafraîchir la trousse d'outils en cas d'atteinte à la vie privée.
- Consulter les institutions en ce qui a trait à des rapports plus détaillés sur les atteintes à la vie privée dans les rapports annuels présentés au Parlement.